

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussignée, Hedwige de Maigret, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences OCT-OPUS Formations, atteste que :

Madame Fatine LEBBAR

a suivi l'action de formation suivante :

Les troubles de l'oralité chez l'enfant méthodes et outils pour comprendre, rééduquer et accompagner - Formation 3 jours

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- action de formation ¹
- bilan de compétences
- action de VAE
- action de formation par apprentissage

- Dates de la formation : **du 20 au 22 janvier 2025**
- Lieu de réalisation de la formation : **60 boulevard de Sébastopol, 75003 PARIS**
- Durée en heures : **21.00 heures** (nombre d'heures réalisées ou, s'agissant d'une formation par apprentissage, nombre de mois réalisés).²
- Taux d'auto-évaluation avant formation : **32%**
- Taux d'auto-évaluation après formation : **100%**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Hedwige de Maigret, directrice générale

Fait à Paris,

Le : 27 janvier 2025



OCT-OPUS

OCT-OPUS Formations
60 bd de Sébastopol - 75003 PARIS
SAS au capital de 10 000€
RCS PARIS 812 828 861
SIRET 812 828 861 00029 - APE 8559A

¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.